



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

### Rapport sur les activités du Comité des normes

#### Point 10.1 de l'ordre du jour

Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV

## I. Introduction

1. Le présent rapport fait le point sur les activités menées par le Comité des normes (ci-après dénommé «le Comité») en 2017 et donne un aperçu des travaux qui se profilent à l'horizon pour le Comité et, partant, pour les Parties contractantes. Les rapports détaillés sur lesquels s'appuient ces informations sont disponibles sur le PPI<sup>1</sup>.

2. Le Comité a de nouveau dépassé ses objectifs en faisant en sorte que quinze NIMP soient adoptées lors de la douzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) en 2017, et en adoptant sept protocoles de diagnostic (PD) au nom de la CMP. Le Comité a en outre recommandé cinq NIMP (dont un traitement phytosanitaire) pour adoption à la treizième session de la CMP qui aura lieu en 2018. Le Comité s'est par ailleurs consacré à diverses autres activités, dont voici les points saillants: discussions sur l'amélioration de la coopération avec le Comité chargé du renforcement des capacités; travaux sur le processus et les critères encadrant les appels à propositions de thèmes relatifs aux normes et à leur mise en œuvre; recours aux nouvelles technologies moléculaires à des fins diagnostiques (par exemple le séquençage nouvelle génération et l'interprétation des résultats qu'il produit); contrôle de la liste de produits de la plateforme ePhyto. Dans le cadre du processus continu d'amélioration de ses procédures, le Comité a modifié le calendrier de la période notification des PD afin d'éviter les confusions lorsqu'il fait le bilan du nombre de PD qu'il a adopté chaque année au nom de la CMP.

<sup>1</sup> Page web consacrée aux activités d'établissement des normes: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/>.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

3. Le Comité ne peut faire progresser les travaux d'élaboration des NIMP qu'avec l'engagement et les contributions techniques d'experts de toutes les régions du monde. Cela concerne les parties contractantes, les organisations régionales de la protection des végétaux et les organisations internationales, qui ont toutes contribué à l'établissement des normes. L'engagement des parties contractantes à dépêcher des experts pour siéger au Comité des normes est essentiel au fonctionnement de cet organe et permet à la CIPV de remplir sa mission d'établissement de normes phytosanitaires. Le Comité a tenu compte des observations utiles communiquées par les points de contact, les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et les organisations internationales, mais aussi des contributions techniques de ces entités, qui ont participé à l'organisation de certaines réunions du Comité. Le Comité souhaite également souligner le soutien des points de contact qui lui ont apporté des membres et des experts afin de participer à l'établissement des normes.

4. Le présent rapport fait valoir l'importante contribution du Comité des normes, des membres des groupes techniques, des experts des groupes de rédaction et des responsables des projets de NIMP. Sur les plus de 80 thèmes qui figurent dans la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, plus d'une cinquantaine ont enregistré des progrès, ce qui a demandé des efforts considérables de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le Secrétariat de la CIPV, le Comité, les groupes techniques, les parties contractantes, les ORPV et d'autres organisations.

5. Le travail du Comité des normes dépend entièrement de l'engagement et du dévouement de l'équipe de l'Unité chargée de l'établissement des normes du Secrétariat de la CIPV. Le soutien constant qu'elle apporte aux activités du Comité est inestimable. Je tiens à souligner tout particulièrement que le Comité ne serait pas à même de fonctionner sans le professionnalisme et le dévouement dont fait preuve l'Unité chargée de l'établissement de normes du Secrétariat de la CIPV. Malgré sa lourde charge de travail et un certain nombre de contraintes financières, le Comité a poursuivi ses efforts afin de répondre aux attentes de la CMP, mais il ne saurait le faire sans l'engagement et le travail d'équipe de l'Unité.

## II. Soutien des parties contractantes aux activités d'établissement de normes

6. Comme les années précédentes, les parties contractantes et des organisations internationales ont continué à soutenir les activités liées à l'établissement de normes de la CIPV.

7. On remerciera tout spécialement les pays qui ont contribué à nos réunions consacrées à l'élaboration des normes et qui ont fourni des services de personnel en nature pour aider le Secrétariat:

- Le Canada, qui a organisé la réunion du Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer la NIMP *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2014-002) et a contribué à son financement.
- Le Viet Nam, où a eu lieu la réunion du Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer la révision de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) (2009-005).
- L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a accueilli et cofinancé la réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP).
- La France, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'AIEA, qui ont fourni des services de personnel en nature.
- L'Italie, où s'est tenue la réunion du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires.

8. Nous apprécions beaucoup ces contributions. Nous espérons pouvoir de nouveau compter sur de telles contributions à l'avenir, et remercions à l'avance ceux qui ont déjà pris des dispositions en ce sens pour 2018.

### III. NIMP adoptées par le Comité au nom de la CMP et spécifications approuvées par le Comité

9. Le Comité a adopté les sept protocoles de diagnostic (PD) suivants, au nom de la CMP, en janvier et en août 2017:

- 1) PD 18 pour *Anguina spp.* (2013-003), Annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*)
- 2) PD 19 pour *Sorghum halepense* (2006-027), Annexe à la NIMP 27
- 3) PD 20 pour *Dendroctonus ponderosae* (2006-019), Annexe à la NIMP 27
- 4) PD 21 pour *Candidatus Liberibacter solanacearum* (2013-001), Annexe à la NIMP 27
- 5) PD 22 pour *Fusarium circinatum* (2006-021), Annexe à la NIMP 27
- 6) PD 23 pour *Phytophthora ramorum* (2004-013), Annexe à la NIMP 27
- 7) PD 24 pour le virus des tâches bronzées de la tomate, le virus des tâches nécrotiques de l'impatience et le virus de la marbrure argentée de la pastèque (2004-019), Annexe à la NIMP 27.

10. Le Comité a approuvé la spécification suivante, ce qui a donné lieu au lancement d'un appel à contribution d'experts et à la rédaction de la norme correspondante:

- 8) Spécification 66 (*L'audit dans le contexte phytosanitaire*) (2014-014), priorité 2.

### IV. Consultations

11. Les projets de NIMP et de PD dont il est question dans la présente section ont été examinés et révisés par le Comité, le CN-7, le Groupe technique sur le Glossaire, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic ou le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

12. Les neuf projets de NIMP suivants ont été soumis pour la première consultation:

- 1) Projet d'amendements à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2017 (1994-001)
- 2) Projet de NIMP *Déplacements internationaux de fleurs coupées* (2008-005)
- 3) Projet de NIMP *Exigences pour l'utilisation de traitements par fumigation comme mesure phytosanitaire* (2014-004)
- 4) Projet de PD pour le complexe *Bactrocera dorsalis* (2006-026), Annexe à la NIMP 27
- 5) Projet de PD pour *Conotrachelus nenuphar* (2013-002), Annexe à la NIMP 27
- 6) Projet de PD pour *Ips spp.* (2006-020), Annexe à la NIMP 27
- 7) Projet de PD pour *Puccinia psidii* (2006-018), Annexe à la NIMP 27
- 8) Projet de révision de la NIMP 2: *Plum pox virus* (2016-007), Annexe à la NIMP 27
- 9) Projet de PD pour *Xylella fastidiosa* (2004-024), Annexe à la NIMP 27.

13. Les quatre projets de NIMP qui suivent ont été soumis pour la seconde consultation:

- 1) Projet d'amendements à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2015 et 2016 (1994-001)
- 2) Projet de révision de l'annexe 1 (Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois) et de l'annexe 2 (La marque et son apposition) de la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*): insertion du traitement phytosanitaire Fumigation au fluorure de sulfuryle, et révision de la partie relative au chauffage diélectrique (2006-010A et B)
- 3) Projet de révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*) (2009-004)
- 4) Projet de NIMP *Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire* (2014-005).

14. Cette année, seule une période de notification des PD<sup>2</sup> a été ouverte, du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2017. Au cours de cette période de notification<sup>3</sup> les parties contractantes ont été informées des deux projets de PD suivants, présentés pour adoption:

- 1) Projet de PD pour *Phytophthora ramorum* (2004-013), Annexe à la NIMP 27
- 2) Projet de PD pour le virus des taches bronzées de la tomate, le virus des taches nécrotiques de l'impatience et le virus de la marbrure argentée de la pastèque (2004-019), Annexe à la NIMP 27.

## V. Recommandation de projets de NIMP pour adoption par la CMP à sa treizième session (2018)

15. À sa réunion de novembre 2017 et par décision électronique, le Comité est convenu de recommander les cinq projets de NIMP suivants pour adoption par la CMP à sa treizième session en 2018 (voir aussi le document CPM 2018/03 et les pièces jointes):

- 1) Projet d'amendements à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2015 et 2016 (1994-001)
- 2) Projet de révision de l'annexe 1 (Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois) et de l'annexe 2 (La marque et son apposition) de la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*): insertion du traitement phytosanitaire Fumigation au fluorure de sulfuryle, et révision de la partie relative au chauffage diélectrique (2006-010A et B)
- 3) Projet de révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*) (2009-004)
- 4) Projet de NIMP *Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire* (2014-005)
- 5) Projet de TP Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109), Annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

## VI. Autres questions abordées par le Comité des normes

### A. Concept de norme relative aux marchandises

16. En mai 2017, le Comité a révisé et approuvé pour consultation un projet de NIMP sur les *Déplacements internationaux de fleurs coupées* (2008-005). En novembre dernier, il a débattu des principales questions soulevées à propos de ce projet de NIMP à l'issue de la première consultation. Le Comité a notamment traité des nombreuses propositions concernant la voie à suivre; parmi les options évoquées figurent l'élaboration d'une NIMP fixant des exigences spécifiques (norme relative aux marchandises), la création d'un manuel d'analyse du risque phytosanitaire pour les fleurs coupées, la suppression du thème de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, la révision de la spécification ou la modification du projet pour en faire une annexe d'une NIMP déjà adoptée. Le Comité a décidé de ne pas transmettre le projet à la réunion du CN-7 en mai 2018 et a estimé qu'une bonne partie de ces questions renvoyaient au concept déjà débattu concernant les *normes relatives aux marchandises*.

17. En mai et en novembre 2017, le Comité a examiné et révisé le projet de NIMP *Déplacements internationaux de grains* (2008-007). Il a notamment examiné l'opportunité d'inclure un groupe de marchandises ou de recentrer le champ d'application des NIMP, la possibilité de fonder la NIMP sur des exigences approuvées à l'échelle internationale, l'inclusion d'une liste d'organismes nuisibles d'une marchandise dans les NIMP et la possibilité de fixer des exigences pour les pays importateurs. Dans la mesure où bon nombre des questions intéressant ce projet de NIMP étaient similaires à celles du projet de NIMP *Déplacements internationaux de fleurs coupées* (2008-005), le Comité a demandé au Bureau

<sup>2</sup> Rapport de la réunion du Comité des normes (mai 2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84388/>.

<sup>3</sup> Période de notification relative aux PD sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>.

d'avoir une discussion de fond sur les difficultés conceptuelles qui touchent l'élaboration des NIMP relatives aux marchandises à la treizième session de la CMP (2018), ce afin d'orienter les futurs travaux du Comité sur les normes relatives aux marchandises. Pour faciliter ce débat, le Comité a décidé de rédiger un document de travail (voir point 9.3 de l'ordre du jour, Difficultés conceptuelles de l'élaboration de normes dans l'optique de la mise en œuvre) prenant appui sur les enseignements tirés de l'expérience acquise par le Comité au fil de l'élaboration de ces deux projets de NIMP.

## **B. Renforcement de la collaboration entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre**

18. En mai 2017, le Comité des normes a sélectionné un de ses membres pour le représenter aux réunions du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. De plus, le Comité propose de modifier son mandat et son Règlement intérieur de façon à permettre à un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre de participer aux réunions du Comité des normes. (Voir le point 10.3 de l'ordre du jour).

19. Le Comité a également désigné deux de ses membres pour participer, avec deux membres du Comité chargé de la mise en œuvre, aux travaux du groupe de discussion visant à établir des critères pour l'appel à propositions de thèmes relatifs aux normes et à la mise en œuvre. (Voir le point 9.1 de l'ordre du jour).

20. Le Comité continue de tenir compte des observations concernant les éventuelles difficultés d'exécution qu'il a recueillies lors des consultations sur les projets de NIMP, et il les transmet au Comité chargé de la mise en œuvre pour qu'il les examine.

21. Le Comité est d'avis qu'il faut coordonner les dates des réunions du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre en vue de faciliter la participation des représentants de chacun de ces comités aux réunions de l'autre comité.

## **C. Projets de spécifications**

22. À sa réunion de novembre 2017, le Comité a examiné les réponses du responsable aux observations formulées à l'issue des consultations, et il a approuvé le projet de spécification *L'audit dans le contexte phytosanitaire* (2015-014) en recommandant à la CMP de changer le niveau de priorité de 2 à 1. En effet, le Comité est convenu que cette norme répondait à un besoin urgent puisque les audits sont mentionnés dans de nombreuses autres NIMP. Les projets de spécification ci-après ont été présentés à la réunion du Comité, qui n'a toutefois pas eu le temps de les examiner, et seraient soumis à l'examen du Comité, pour approbation par décision électronique:

- approbation pour consultation: projet de spécification *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois* (2015-004);
- approbation: projets de spécifications sur une révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) (2015-011) et un supplément à la NIMP 11 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*) concernant les *Indications relatives au concept de l'élément «probabilité d'établissement» d'une analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine* (2015-010).

## **D. Groupe de travail du Comité des normes**

23. Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) a examiné les observations visant les quatre projets de NIMP suivants, qui lui ont été transmises à l'occasion des consultations de 2015 ou 2016:

- 1) Projet d'amendements à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) 2015 et 2016 (1994-001)
- 2) Projet de révision de l'annexe 1 (Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois) et de l'annexe 2 (La marque et son apposition) de la NIMP 15 (*Réglementation des*

*matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*): insertion du traitement phytosanitaire Fumigation au fluorure de sulfuryle, et révision de la partie relative au chauffage diélectrique (2006-010A et B)

- 3) Projet de révision de la NIMP 6 (*Directives pour la surveillance*) (2009-004)
- 4) Projet de NIMP *Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire* (2014-005).

24. Le CN-7 a approuvé les quatre projets de NIMP pour une seconde consultation.

### **E. Récapitulation des décisions électroniques du Comité**

25. Afin d'accélérer le processus d'élaboration des NIMP et des nombreux projets de PD et de TP, ainsi que pour trancher sur d'autres questions en suspens, le Comité est convenu de prendre des décisions par voie électronique (forums et sondages).

26. Cette année, le Comité a pris 18 décisions par voie électronique:

- 1) six pour approuver la consultation de projets de PD;
- 2) quatre pour approuver des projets de spécification pour des NIMP;
- 3) deux pour approuver les réponses aux observations issues des consultations;
- 4) quatre pour approuver le choix des experts;
- 5) une pour approuver les réponses faites à une objection;
- 6) une pour convenir de recommander un traitement phytosanitaire à la CMP pour qu'elle l'adopte.

### **F. Groupes techniques et groupes de travail d'experts**

27. Le Comité supervise les activités menées par les groupes techniques et les groupes de travail d'experts. On trouvera ci-après une synthèse des travaux de ces groupes.

#### ***Groupe technique sur les protocoles de diagnostic***

28. Le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic<sup>4</sup> est composé de huit membres<sup>5</sup>. Son programme de travail est articulé autour de six disciplines ou thèmes et porte sur 11 projets de PD à différentes étapes d'élaboration (voir la figure 1). Tous les PD figurant sur la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*<sup>6</sup> ont été rédigés. Un protocole est cependant en suspens, dans l'attente de la mise au point d'outils moléculaires validés pour l'identification des larves des mouches des fruits. Le Groupe technique supervise les travaux de plus d'une quarantaine d'auteurs dans divers pays<sup>7</sup>, afin d'assurer la qualité et la cohérence des protocoles de diagnostic.

29. La figure 2 récapitule le nombre de projets de PD traités à diverses étapes d'élaboration d'une année à l'autre. Treize projets de PD ont avancé en 2017, et en 2018, il est prévu que dix projets de PD parcourent les étapes du processus d'établissement des normes.

30. L'exécution du programme de travail du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD) a été menée à bien dans le cadre de consultations (voir ci-dessus à la section IV, Consultations) et de six forums en ligne.

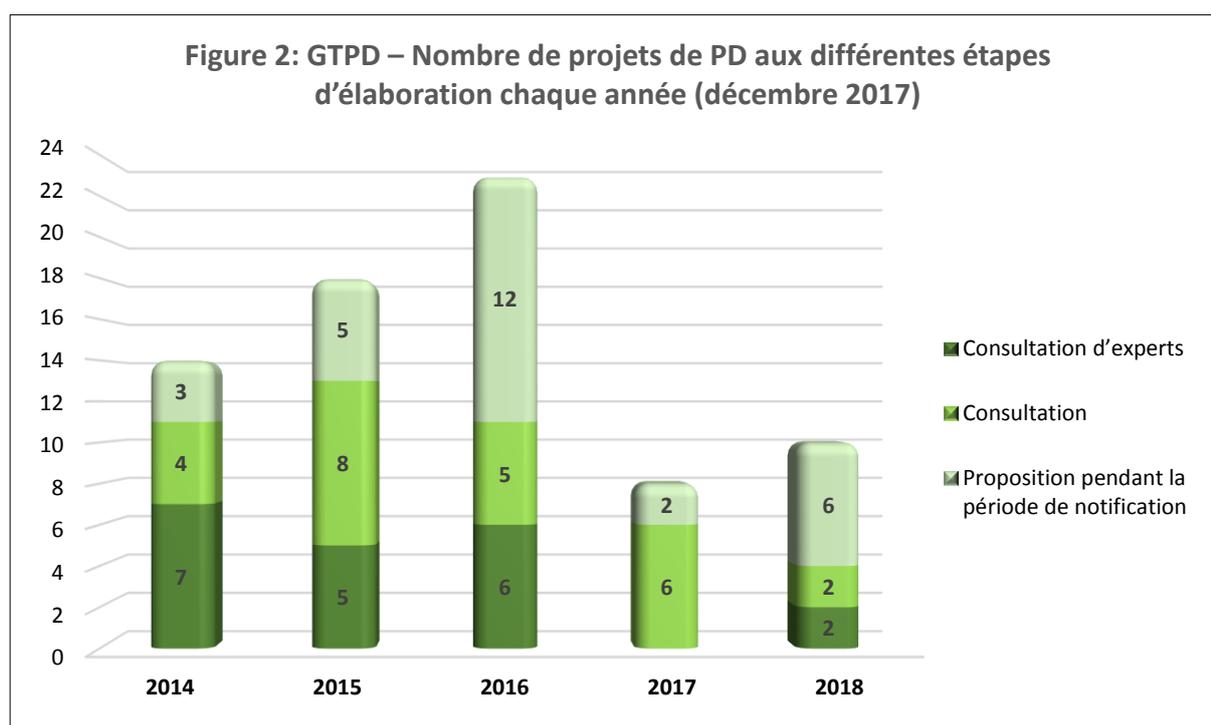
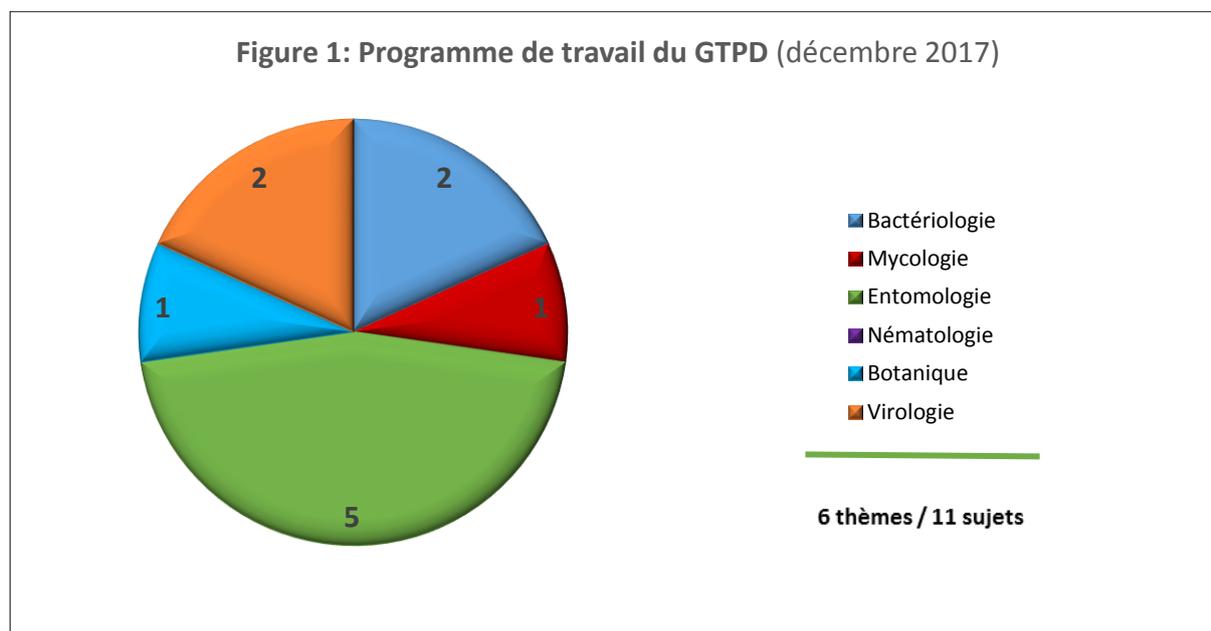
<sup>4</sup> Page web du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

<sup>5</sup> Liste des membres du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/en/publications/81560/>.

<sup>9</sup> *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/en/publications/84405/>.

<sup>7</sup> Groupes de rédaction des protocoles de diagnostic de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/publications/2582/>.

31. Le Groupe technique a organisé une réunion en février 2017 au Siège de la FAO à Rome (Italie). Le rapport de la réunion est en ligne sur le PPI<sup>8</sup>.



<sup>8</sup> Rapports des réunions du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-diagnostic-protocols/>.

### *Groupe technique sur les traitements phytosanitaires*

32. Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires compte neuf membres<sup>9</sup>. Ceux-ci s'emploient à assurer l'élaboration de NIMP et de traitements phytosanitaires de qualité, qui répondent aux exigences énoncées dans la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*).

33. Le programme de travail du Groupe technique comprend deux projets de traitements phytosanitaires (TP) et cinq projets de NIMP (portant sur les exigences relatives aux différents types de traitements suivants: traitements chimiques, fumigation, irradiation, traitements par atmosphère modifiée et traitements thermiques)<sup>10</sup>. Un des projets de TP (Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109)) était en attente de données scientifiques supplémentaires. Ayant examiné les données de recherche lors de sa réunion de juillet 2017, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a révisé le projet de TP et l'a recommandé pour approbation aux fins d'adoption à la treizième session de la CMP 13 en 2018. Il faut noter que l'adoption de l'autre projet de TP (Traitement thermique du bois par chauffage diélectrique (2007-114)) a suscité une objection en amont de la douzième session de la CMP (2017), et que le GTTP est encore en train d'évaluer les données fournies à l'appui de cette objection.

34. En juillet de cette année, le GTTP a organisé une réunion proprement dite accueillie par l'AIEA à Vienne (Autriche), ainsi que quatre réunions virtuelles (en janvier, avril, octobre et novembre). Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le PPI<sup>11</sup>.

35. Cette année, le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à propositions de traitements phytosanitaires<sup>12</sup>. Les parties contractantes et les ORPV peuvent proposer des traitements phytosanitaires aux fins de leur adoption comme annexes de la NIMP 28 ou de leur publication sur la page consacrée aux ressources phytosanitaires<sup>13</sup> en tant que contributions. L'appel demeure ouvert et les traitements peuvent être proposés à tout moment. Le GTTP a évalué les propositions qu'il a reçues au 5 juin 2017 lors de ses réunions proprement dites. Cette année, 25 propositions<sup>14</sup> lui sont parvenues avant cette date, auxquelles il faut ajouter cinq autres arrivées ultérieurement jusqu'à la fin de l'année. Des responsables du GTTP ont été assignés à l'évaluation de ces propositions sur la base des *Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent*<sup>15</sup>. Le GTTP a ainsi examiné sept propositions avant la réunion de juillet 2017. Il a décidé de recommander d'en faire huit sujets du programme de travail, étant donné que l'une des propositions donnait lieu à deux sujets. Le GTTP continuera d'évaluer les propositions à ses prochaines réunions. La prochaine date limite est le 30 janvier 2018.

36. La figure 3 récapitule le nombre de projets de TP et de NIMP qui portent sur les exigences relatives aux mesures phytosanitaires consistant en des traitements et qui sont traités chaque année aux différentes étapes de l'élaboration. La figure indique en particulier que 28 propositions de TP ont été reçues en réponse à l'appel en 2017, mais il est trop tôt pour prévoir les chiffres de 2018.

---

<sup>9</sup> Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires:

<https://www.ippc.int/en/publications/81655/>.

<sup>10</sup> Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/>

<sup>11</sup> Rapports des réunions du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (en anglais seulement):

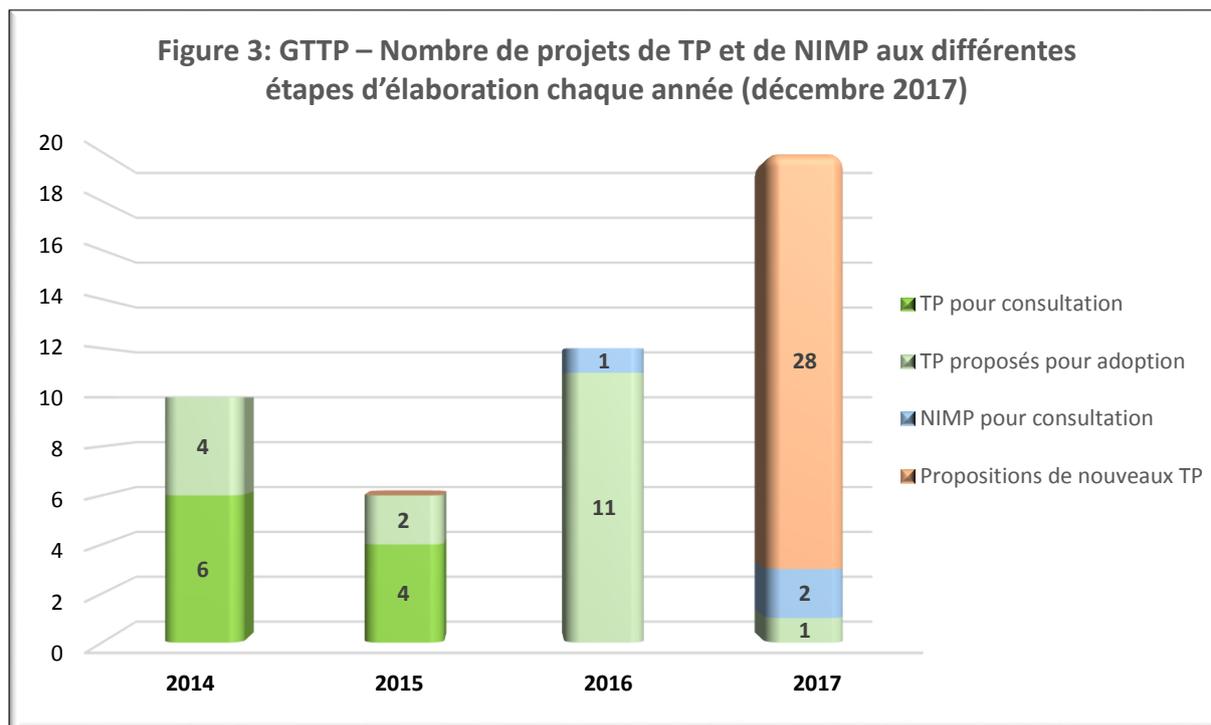
<https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments/>.

<sup>12</sup> Appel à traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/>

<sup>13</sup> Page des ressources phytosanitaires (en anglais seulement): <http://www.phyosanitary.info/>

<sup>14</sup> Appel à traitements et ensemble des propositions (en anglais seulement): <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/calls-treatments/>

<sup>15</sup> Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent: <https://www.ippc.int/fr/publications/2367/>.



### *Groupe technique sur la quarantaine forestière*

37. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière est composé de huit membres<sup>16</sup>. Il intervient sur les aspects techniques des questions liées à la quarantaine s'agissant des organismes nuisibles du bois, des matériaux d'emballage en bois et des espèces arborescentes. Il travaille également en étroite collaboration avec le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, afin d'élaborer des indications relatives aux traitements applicables aux marchandises en bois et aux traitements couverts par la NIMP 15. Il a principalement pour fonction d'étudier les informations techniques et scientifiques pertinentes afin de donner au Comité des indications permettant d'étayer l'élaboration, la modification et la révision des normes relatives à la quarantaine forestière. Il participe aussi à l'évaluation des projets de traitement phytosanitaire contre les organismes nuisibles des espèces arborescentes ou du bois, lorsque le Comité le lui demande.

38. L'un des membres du Groupe technique est aussi le président du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers<sup>17</sup>. Les scientifiques du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers fournissent au Secrétariat de la CIPV, à titre gracieux, des informations scientifiques et techniques issues de l'analyse de questions phytosanitaires complexes et s'efforcent de répondre aux besoins de recherche recensés par le Groupe technique sur la quarantaine forestière et le Comité.

<sup>16</sup> Liste des membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière:  
<https://www.ippc.int/fr/publications/1191/>.

<sup>17</sup> Site web du Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers:  
<https://www.ippc.int/fr/external-cooperation/organizations-page-in-ipp/internationalforestryquarantineresearchgroup/>

39. Le Groupe technique a travaillé dans le cadre de deux réunions virtuelles (juin et septembre)<sup>18</sup>, apportant ainsi une contribution sur les points suivants:

- 1) projet d'annexe à la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*) concernant les Critères relatifs aux traitements des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (2006-010);
- 2) résolution de l'objection à l'adoption du Traitement thermique du bois par chauffage diélectrique (2007-114), présentée à la douzième session de la CMP (2017).

#### ***Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits***

40. Le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits ne s'était pas réuni depuis 2015, date à laquelle il a proposé de réorganiser la série de NIMP traitant des mouches des fruits.

41. Cette réorganisation doit rendre ces normes plus cohérentes et permettre des mises à jour techniques mineures, en tant que de besoin.

42. Ce projet a été présenté à la douzième session de la CMP (2017) afin que la Commission en prenne note, mais en l'absence de consensus, la CMP a choisi de charger un petit groupe de pays d'élaborer une révision de la proposition de réorganisation devant être présentée au Comité pour examen. En novembre 2017, le Comité a discuté du projet révisé et décidé de le présenter à la treizième session de la CMP en 2018 (voir le point 10.4 de l'ordre du jour).

#### ***Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires***

43. Le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires est composé de neuf experts<sup>19</sup> ayant une bonne connaissance des systèmes phytosanitaires et représentant, ensemble, toutes les langues de la FAO.

44. En décembre 2017, le Groupe technique a tenu une réunion proprement dite, accueillie par la FAO à Rome. À cette occasion, les experts ont examiné les observations reçues lors de la consultation sur les projets d'amendements 2017 au Glossaire, qu'ils ont modifiés en conséquence, ainsi que les observations formulées sur un projet de NIMP portant sur la terminologie employée, sur la cohérence et sur des problèmes de traduction potentiellement préjudiciables au projet de norme. Le Groupe technique a examiné onze termes du Glossaire et a poursuivi son travail sur les recommandations générales sur la cohérence, contenant une liste de termes figurant dans le Guide de rédaction de la CIPV<sup>20</sup> et visant à faciliter l'élaboration des normes.

45. Actuellement, 27 termes sont inscrits au programme de travail du Groupe technique.

#### ***Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer le projet de NIMP Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires (2014-002)***

46. Le Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer le projet de NIMP *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2014-002) s'est réuni à Ottawa (Canada) en juin 2017.

47. Le thème a été ajouté à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* à la neuvième session de la CMP (2014).

---

<sup>18</sup> Rapports du Groupe technique sur la quarantaine forestière (en anglais seulement):

<https://www.ippc.int/en/core-activities/standards-setting/expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-forest-quarantine/>.

<sup>19</sup> Liste des membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires:

<https://www.ippc.int/en/publications/8069/>.

<sup>20</sup> Guide de style de la CIPV (en anglais):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/02/IPPCStyleGuide\\_2016-02-11\\_vwpAcIH.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/02/IPPCStyleGuide_2016-02-11_vwpAcIH.pdf).

48. Le projet de norme propose un cadre permettant aux ONPV d'élaborer et d'exécuter un programme pour autoriser des agents à mener des actions phytosanitaires spécifiques. La norme énonce les exigences clés pour l'établissement d'un programme d'autorisation, les critères d'admissibilité des agents pouvant en bénéficier, ainsi que les rôles et les responsabilités des parties intéressées au programme. Elle définit également les types d'audits et de non-conformités. Le Groupe de travail est convenu que la possibilité d'autoriser des agents autres que les ONPV à délivrer des certificats phytosanitaires ne devrait pas faire partie du champ d'application de la NIMP, conformément à la politique de la CIPV et à la NIMP 7 (*Système de certificat phytosanitaire*).

49. Le projet de NIMP *Autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires* (2014-002) sera présenté à la réunion du Comité de mai 2018 à des fins d'approbation pour la première consultation.

***Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un projet de révision de la NIMP 8 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005)***

50. Le Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer un projet de révision de la NIMP 8 *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone* (2009-005) s'est réuni à Hanoï (Viet Nam) en septembre 2017.

51. Le thème a été ajouté à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* à la cinquième session de la CMP (2010). Au fil des années suivantes, plusieurs pays ont mis en avant des problèmes concernant la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, ce dont le Groupe de travail a tenu compte en élaborant la révision.

52. Le Groupe de travail s'est accordé sur le projet de révision, qui précise les sources d'information servant à déterminer la situation des organismes nuisibles assorties d'indications quant à leur fiabilité, propose des catégories de situations révisées et décrit les responsabilités des ONPV concernées.

53. Le projet de révision de la NIMP 8 *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone* (2009-005) sera présenté à la réunion du Comité de mai 2018 à des fins d'approbation pour la première consultation.

54. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2017.